OBJET DE LA RECHERCHE

1. Point de départ

1. Un travail de recherche de Master2 Socio anthropologie

Les professionnels de l'AEMO face au conflit parental

Avec l'arrivée des situations de conflit parental qui mettent en danger les enfants, un changement de configurations familiales est apparu localement (Franche Comté), en assistance éducative (AE), durant cette dernière décennie. Dans les situations habituelles de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), les mineurs évoluent dans des conditions socioéconomiques précaires. Or, les enfants du conflit concernés par cette étude, évoluent dans un contexte matériellement favorisé voire luxueux.

Les conflits parentaux, faits sociétaux, viennent non seulement impacter leur développement mais aussi remettre en question la pratique des professionnels de ce dispositif. Le milieu socioéconomique favorisé des parents concernés semble à l'origine de ces bouleversements.

En effet, l'enquête révèle que ces situations singulières bénéficient d'un traitement particulier. Dans les services enquêtés, les enfants du conflit ne sont généralement pas placés en institution mais confiés au second parent. Cette réalité se justifie au regard de l'attachement à leur milieu d'origine et de la qualité de leur environnement matériel de vie. Les violences psychologiques relatées reflètent la souffrance des enfants concernés. Pourtant de tels constats ne conduisent que rarement au placement. Une magistrate parle d'ailleurs d'« *extraction* » de l'enfant comme dernier recours à sa sauvegarde. Or dans les situations habituelles il s'agit de préparer un placement, c'est-à-dire d'accompagner les parents à confier leur enfant pour une expérience réparatrice.

Ainsi cette fonction restaurative ne pourrait pas s'appliquer aux enfants des milieux les plus favorisés ? La séparation ne pourrait-elle être pensée que comme un arrachement d'extrême limite ?

L’apport conceptuel de Pierre Bourdieu permet de prendre en compte le *Capital* (Bourdieu, 2006) des familles, inscrit dans une dynamique relationnelle de *Champs* à l’intérieur desquels *l’Habitus* détermine les compétences des acteurs révélées dans l’action (Bourdieu, 2013).

Or la notion de compétence peut être analysée au regard des concepts des *régimes d’action* de Luc Boltanski (1990) et de la *théorie des mondes* qu’il a élaboré avec Laurent Thévenot (Thévenot, Boltanski, 2022).

Les situations de conflit parental révèlent qu’au cours de *l’épreuve* de la *dispute* chaque acteur, partie du conflit, déploie ses arguments, révélant différents cadres de référence qui nous renseignent sur les modes d’action : les *mondes*, constitués de personnes et de choses.

Le monde de l’AE place en son centre l’intérêt de l’enfant. Il implique donc que la dispute se déroule en *justice et en justesse*, sous un *régime d’équivalence* et de *réciprocité* entre les humains, eux-mêmes en *accord* avec les objets. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies la *dispute* bascule en *violence* sous un régime *hors équivalence*. Deux solutions s’offrent alors à l’AE : soit maintenir la *dispute en justice* en rétablissant le *régime d’équivalence,* soit y mettre un terme, en demandant la main levée de la mesure éducative. Dans un cas comme dans l’autre les professionnels observent des violences psychologiques et expriment leurs difficultés à en rendre compte.

Victimes collatérales du conflit parental, les enfants assistent impuissants aux jeux de pouvoir à l’œuvre entre leurs parents et le dispositif d’AE. Ainsi, les professionnels sont partagés entre le maintien d’une mesure qui alimente cette violence impalpable et sa main levée laissant possiblement un enfant en danger.

Prenant la forme d’une injonction à la coparentalité, l’ordonnance d’AE en situation de conflit parental met en avant des enjeux secondaires, socialement situés. En effet, l’obligation à exercer conjointement l’autorité parentale peut alimenter un conflit conjugal genré, au prétexte d’un maintien de lien entre les parents, au service de l’éducation de

l'enfant.

D'autre part, l'arbitrage que représente une mesure d'AE repose sur la présence d'un tiers face au conflit. Dans le cadre des violences psychologiques des expertises éponymes semblent souvent nécessaires. Or, les psychologues en AE n'ont pas mandat pour les réaliser. Ainsi, le juge des enfants (JE), tiers par définition, se voit dans l'obligation de nommer un autre tiers pour les réaliser. Une telle complexité requiert donc des compétences intellectuelles. La dispute en justice met donc à l'épreuve des compétences rhétoriques des parents déjà fortement aiguisées.

Or ce sont précisément ces savoir-faire et savoir-être qui alimentent un climat de violences psychologiques. En outre, le *Capital culturel* des parents est concurrentiel de celui des professionnels et favorise la surenchère en matière d'argumentation, plaçant au centre du contradictoire la rhétorique plutôt que l'intérêt de l'enfant. La forme du débat prend le pas sur le fond. Les enfants du conflit peinent à être protégés. Leurs droits sont bafoués. Ils ne bénéficient ni de réciprocité dans le débat ni de la reconnaissance de leurs points de vue. Le conflit parental les prive de « *commune humanité* » (Boltanski, Thévenot, 2022, pp. 85-106). De fait, pour les enfants du conflit la *dispute* en AE fait violence sur le plan psychologique.

Ainsi, au-delà des compétences, la responsabilité des individus est à interroger quant au respect ou non des droits civiques. C'est donc par le prisme de la Cité civique que cette recherche sera abordée.

Mon précédent travail s'est achevé sur une question centrale :

Comment maintenir un régime de justice en contradictoire dans les situations de conflit parental en AE ?

2. Une démarche hypothético déductive

Si nous raisonnons en termes de réciprocité et de reconnaissance des points de vue, alors l'une des hypothèses répondant à cette question serait :

Le débat contradictoire devrait restituer à l'enfant sa commune

humanité.

La prise en compte de son point de vue, indépendamment de celui de ses parents ou des professionnels de l'AE lui permettrait d'accéder pleinement à. la réciprocité d'une telle épreuve dans un monde civique où le respect des droits civiques est la pierre d'angle.

Partant de ce postulat nous pouvons nous interroger sur :

- ➔ La capacité des enfants à acquérir et utiliser leur libre arbitre.
- ➔ L'accord préalable à l'épreuve liée au cérémoniel du débat contradictoire en AE.

2. Le juste

3. La question de l'obéissance chez l'enfant

Des études de psychologie sociale ont montré que le très jeune enfant (environ 4 ans) peut émettre une forme de critique à l'encontre des injonctions adultes. Ils émettent alors un « *jugement social* » du point de vue « *moral (structuré par les concepts de bien-être, de justice et de droit)* », « *conventionnel (centré sur le bon fonctionnement de la société)* », « *personnel (qui concerne les décisions de nature privée)* » (Richardot, Vermunt, 2021, pp. 41-60).

Dans le domaine moral ils se montrent soucieux de ne pas nuire à autrui et font preuve d'une désobéissance « *éthique qui conduit les individus à refuser de faire ce qu'ils jugent inacceptable en vertu d'un principe supérieur* » » (Richardot, Vermunt, 2021, pp. 41-60).

Des points de vue conventionnel et personnel :

> Les enfants se montrent ainsi capables d'évaluer la légitimité de l'autorité selon les attributs qu'elle possède : le *statut* de l'adulte, son *savoir* (son degré d'expertise dans un domaine particulier en lien avec l'injonction qui est formulée) et sa *position* sociale (position d'autorité officielle ou rôle attribué par l'institution à une personne). Ils sont en mesure

> d'appréhender la légitimité de l'autorité selon les *contextes sociaux* dans lesquels l'interaction se déroule. (Richardot, Vermunt, 2021, pp. 41-60).

Ils intériorisent des normes sociales à partir des modèles parentaux. L'origine sociale devient alors un marqueur normatif plus fortement marqué par la conformité dans les milieux ouvriers adeptes d'une autorité descendante et toute puissante plutôt que de l'explication et de la négociation (Richardot, Vermunt, 2021, pp. 41-60).

Leur propension à l'obéissance varie également en fonction du genre et du niveau scolaire leur conférant une forme d'« auto habilitation » à la critique, souvent liée au milieu social dans lequel ils grandissent. Les enfants des classes moyennes ou supérieures disposent généralement d'un niveau scolaire élevé et aiguisent ainsi leur libre arbitre, encouragés par des familles enclines à la discussion (Richardot, Vermunt, 2021, pp. 41-60).

Ainsi, moins prompts à la critique les enfants de milieux défavorisés pratiquent moins la désobéissance éthique que leurs pairs des classes sociales supérieures :

> Berenson, Pascoe et Radmore (2007) ont montré, en Grande-Bretagne, que les enfants (4-9 ans) de classes supérieures font, à partir de 9 ans, des allocations (à un « autre enfant de la classe » qui restait anonyme) plus importantes que ceux de classes sociales modestes. (Richardot, 2014, pp. 421-454).

De plus, les classes sociales favorisées présentent un accès à l'emploi plus important et plus épanouissant que le monde ouvrier. Ceci pourrait alors expliquer des modèles parentaux plus enclins à la collaboration et la prise en compte de l'autre (Richardot, 2014, pp. 421-454).

Par ailleurs, « *entre 8 et 10 ans, les enfants s'approprient les comportements et les attitudes associées à leur genre et commencent à s'y conformer* » (Richardot, 2014, pp. 421-454).

Enfin la question des zones géographiques occupées par les enfants entre également en ligne de compte. En effet, en milieu urbain, « *les valeurs individualistes* » prédominent contrairement aux usages ruraux qui privilégient le collectif. Compétition ou mérite s'opposent donc une égalité universelle » (Richardot, 2014, pp. 421-454).

Toutefois, ce type d'interprétation reste à nuancer dans les sociétés hypermodernes.

3. Domination versus commune humanité

4. Réflexions sur une justice distributive

Nous entendons la justice distributive comme étant une forme d'« *habileté à partager les bénéfices des interactions sociales dans un sens mutuellement avantageux* » (Richardot, 2014, pp. 421-454)

Chez l'enfant, selon Piaget, il existe trois stades de développement vers une capacité à pratiquer la justice distributive. 1) Entre 0 et 8 ans c'est l'obéissance à l'adulte qui oriente la décision de l'enfant. (2) De 8 à11 ans : « *l'égalitarisme se développe et l'emporte sur toute autre considération* ». Ainsi au nom de l'égalité l'enfant peut désobéir à l'adulte (Richardot, 2014, pp. 421-454). Après 11 ans, l'équité prend le pas sur l'égalité. Le cas par cas prime donc sur la règle universelle.

La justice, qu'elle soit « *distributive (la répartition des récompenses et des peines) ou commutative (l'équité des échanges)* » est en lien direct avec la répartition « *des pouvoirs, des influences, des statuts, des fardeaux et des fruits de la vie collective* » (Belorgey, 2005, pp. 82-86).

5. Réflexion sur la domination dans les sociétés modernes

L'école de Francfort

Fondée en 1923 l'École de Francfort est un courant de pensée réunissant des philosophes, chercheurs en sociologie, théoriciens critique, héritiers de Marx : Max Horkheimer, (Allemagne, 1895-1973) ; Theodor W. Adorno ; (Allemagne, 1903-1969) ; Herbert Marcuse (USA-Allemagne, 1898-1979). Ils avancent l'idée d'une « *dialectique de la raison* », constituée des « *concepts de « réification », de « rationalité instrumentale », de « cage d'acier », de « mimèsis », de « raison communicationnelle », de « désir de reconnaissance » ou, récemment, de « résonance »* » (Durand-Gasselin, 2023, pp 3-8). Ces initiateurs de la « théorie critique » nourrie par la montée du totalitarisme et du fascisme en Europe durant l'entre-deux-guerres, prônent l'émancipation par la pensée. Leurs successeurs sont Jürgen Habermas (Allemagne, 1929-) ; Axel Honneth (Allemagne, 1949-) ; Hartmut Rosa, (Allemagne, 1965-). Ils en feront une relecture au regard de la démocratie et de la post-modernité, courant lui-même critique de l'héritage marxiste.

Au-delà de sa contribution à une lecture macrosociologique de la domination, l'école de Francfort concoure à une vision anthropologique d'une organisation sociale nommée « *techno-capitaliste* » par Sylvaine Bulle (France) et Federico Tarragoni (Italie). Ils résument (2021, pp 25-32) l'objectif de la « théorie critique » à une manière « *de comprendre comment l'art et la culture, dans un contexte techno-capitaliste qui les réduit, à l'instar de ce que pensait Marx, à des outils d'aliénation sociale, peuvent fournir aux opprimés des armes pour résister à la domination* ».

Quant à Honneth il *« s'appuie […] sur la vision bourdieusienne de jeux de langage normatifs socialement acquis, voire socialement constitués, reflétant les tentatives des groupes dominants de justifier leur position* » (Guibet Lafaye, 2016). En d'autres termes, selon lui les groupes dominants disposent de compétences langagières qu'ils mettent au service de leur représentation axiologique du juste, dans l'objectif de légitimer leur position dominante.

C'est une forme de « *légitimité culturelle* » (Fabiani, 2013, pp. 69-82) que draine dans son sillage le *Capital économique*, comme l'a montré

Pierre Bourdieu (France, 1930-2002) dans son ouvrage fondateur *La Distinction* (1979). Cette forme de légitimité est l'expression des intérêts de certains groupes humains. Bourdieu, en son temps, s'est appuyé sur le modèle scolaire français pour montrer ce phénomène d'émanation du pouvoir symbolique étroitement lié à la puissance économique. Les niveaux de diplômes allant croissant et proportionnellement aux niveaux de richesses.

Or, depuis « *la publication de La Distinction, la ligne de partage entre savant et populaire a été mise en question* ». Pourtant « *la notion relationnelle de champ* » (Pinto, 2013, pp. 8395) implique *l'Habitus* déterminant les places de chacun et réaffirmant les pouvoirs qui y sont liés : « *la position occupée procure, ou non, des profits et des pouvoirs [...]* ».

C'est pourquoi, plus de trente années après, les *Habitus* se sont modifiés, et la souplesse offerte par la conception des champs, permet d'éviter que la théorie bourdieusienne ne soit caduque. Ainsi dans un contexte d'hypermodernité contemporaine nous pouvons penser la dichotomie **dominant-dominés** non plus en termes de classes mais davantage dans la dualité **avantagés-désavantagés** par la société, ce qui permet d'aborder encore l'analyse par la recherche d'une légitimation de position.

De ce fait, sont alors prises en considération les niveaux de diplômes déterminants des structures de langage, de la capacité à l'abstraction et de la facultéé à monter en généralité. Le niveau d'éducation intervient également (Guibet Lafaye, 2016)[1].

Les niveaux de diplômes ne semblent en effet plus aussi étroitement liés aux niveaux de richesses mais le *Capital économique*, dans sa dimension purement marchande permettrait, même à niveau de diplôme inférieur, une position concurrentielle en termes de *Capital culturel* : « *ce qu'Axel Honneth attribue à des groupes sociaux doit plutôt être porté au compte de structures de langage et de l'expression de sentiments*

[1] Enquête *Perception des inégalités et sentiments de justice* (*PISJ*), 2010-2011

d'injustice » (Guibet Lafaye, 2016).

> Lorsqu'ils sont interrogés sur les inégalités et les injustices de la société française, les individus, y compris placés dans des positions de désavantage social, expriment des représentations morales, articulées de façon cohérente voire systématique, et esquissent des interprétations globales du fonctionnement social (Guibet Lafaye, 2016).

Plus que justifier sa position il s'agirait alors de donner du sens à l'existence et à l'ordre social en élaborant un schéma théorique du juste et de l'injuste.

> Dans le contexte sociohistorique des années 1980 auquel Axel Honneth fait référence, les « classes inférieures », en particulier les professions d'exécution – comme c'est encore aujourd'hui le cas – échappaient à ces exigences de justification. Y sont également soustraites nombre de professions où s'illustrent des phénomènes de domination sociale ou des situations d'asymétrie de pouvoir, en l'occurrence dans le monde de l'édition, du spectacle, de l'aide sociale (avec les travailleurs sociaux), de la santé (pour les infirmières et les aides-soignantes) voire de l'éducation (dans le cas des instituteurs). (Guibet Lafaye, 2016).

Or dans la précédente étude j'ai montré que les professionnels de l'AEMO n'ont pas pour usage de justifier leur position asymétrique communément admise au titre d'une organisation légale rationnelle et bureaucratique reposant sur une émanation du pouvoir judiciaire.

Pourtant, le débat contradictoire les met en position d'argumenter face à des parents en position concurrentielle du point de vue du *Capital culturel* ou dominante sur le plan du *Capital économique*.

En miroir des violences psychologiques faites aux enfants, le contradictoire en situation de conflit parental génère un phénomène de violence morale, procurant aux différents acteurs un sentiment d'injustice.

Quelle serait alors l'origine de ce sentiment d'injustice ? Serait-il spécifique au contexte d'hypermodernité ?

4. Le conflit parental : un fait social de l'hypermodernité

Vincent De Gaulejac (1946-, sociologue, France) pointe le phénomène social contemporain de l'injonction paradoxal : « *l'injonction d'être soi-même se double d'une injonction à l'excellence. Chaque individu est renvoyé à la responsabilité de ses échecs et de ses succès* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40). Or, ce phénomène social s'exprime symptomatiquement à l'échelle de l'individu, ce qui, selon lui constitue un processus de « *psychologisation des problèmes sociaux* ». Ainsi, la réponse par le soin agit sur la souffrance mais ne traite pas le problème qui en est à l'origine. Il est donc question de son point de vue, de traiter les « *nœuds sociopsychiques* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40).

Dans nos sociétés hypermodernes à conception utilitariste de l'individu fait qu'il doit être utile socialement pour bénéficier d'une reconnaissance sous peine d'être catégorisé comme « *inutile au monde* » (Castel, 1994). Il manifeste alors des symptômes répertoriés dans les pathologies psychiatriques : « *L'anxiété, la dépression, l'hyperactivité, le stress, l'épuisement professionnel, tous ces symptômes sont considérés comme des troubles mentaux, comme des dysfonctionnements neurobiologiques et non comme des états propres à certaines conditions de vie ou à certaines formes d'organisation du travail* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40).

Ce qui dans mon précédent travail de recherche se révélait comme un phénomène propre aux professions du soin et de la protection de l'enfance, la traduction psychanalytique et singulière de faits sociaux et collectifs, relève plutôt d'un phénomène macrosocial. Robert Castel (1933 – 2013, sociologue, France) dès les années 1970 a étudié le principe du « *psychanalysme* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40). Il s'agissait pour lui d'une diffusion de la « *nouvelle culture psy* » engendrant « *un processus*

d'individualisation, de décollectivisation ou encore de désocialisation, au sens où le social n'est plus perçu comme la référence extérieure et objective, selon la conception classique de Durkheim ». Pour Castel il s'agit d'une réduction du collectif à « *l'interrelationnel* » (Castel, Enriquez, Stevens, 2008, pp. 15-27).

La question du juste dans les sociétés hypermodernes se construit autour de l'idée de mérite et de réponse aux besoins, elle-même fondée sur des « *valeurs majoritairement acceptées* » dans une société donnée (Belorgey, 2005, pp. 82-86). Déjà, pour Aristote dans *l'Éthique à Nicomaque, V* le principe de justice distributive reposait déjà sur cette notion de mérite : « *à chacun selon son dû* » (Forsé, Parodi, 2006, pp. 213-244). Chacun obtient de son investissement collectif une rétribution proportionnelle à son engagement. Ainsi, l'équité, toute relative qu'elle est reste centrale dans la justice distributive, au-delà d'une égalité universelle.

Toutefois, l'investissement aristotélicien ouvrant sur une rétribution au mérite était centrée sur l'engagement dans la Cité à la recherche du Bien. Toutefois, selon Eugène Enriquez (1931 – 2024, sociologue, France) avec l'avènement de la modernité est apparu la question du mérite comme une « *jouissance dans les affaires privées qui amène à n'accepter comme institutions que celles qui permettent une telle jouissance* » (Castel, Enriquez, Stevens, 2008, pp. 15-27).

Dans cette lignée, De Gaulejac a avancé le concept de « *névrose de classe* » (1987) comme le résultat d'un « *conflit d'identité vécu par les personnes qui changent de position sociale* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40). Il nomme une forme de « *disqualification liée à des « habitus déchirés » (Bourdieu), des conflits de loyauté, des rapports de pouvoir et de domination* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40).

J'ai observé ce principe à l'identique chez les enfants du conflit. J'ai alors préconisé une analyse sociologique des situations intériorité / imposer par l'AEMO

C'est dans l'étayage réciproque entre processus psychiques et

> processus sociaux qu'il faut comprendre les comportements, les conflits et les choix existentiels. L'introduction de la démarche clinique en sociologie vise à mieux analyser l'intrication permanent vaines. e du psychique et du social (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40).

L'encastrement d'un tel concept dans le cas du conflit parental en AE semble à propos. En effet les questions de la perversion, du narcissisme et de l'emprise s'apparentent au phénomène de violence psychologique démontré dans ma précédente recherche. Or « *l'injonction paradoxale a souvent été assimilée à une forme de perversion dans la communication, qui engendrerait des pratiques de harcèlement et des processus d'emprise psychologique* » (De Gaulejac, 2017, pp. 27-40).

Enriquez ajoute à cette idée le fait que les systèmes d'évaluation des organisations reposent sur les compétences individuelles plutôt que sur un collectif de travail. Il qualifie ce mécanisme de « *perversion* » de la part des dirigeants (Castel, Enriquez, Stevens, 2008, pp. 15-27). Singularités et personnalités sont alors violemment attaquées et le collectif anéanti du même coup.

5. Une conception hypermoderne du juste

6. L'épreuve du contradictoire en AE

En quoi les Capitaux (culturels, sociaux et économique d'une famille)déterminent/ favorisent-ils les violences psychologiques faites aux enfants ?

J'ai montré que :

- Le conflit parental est un fait social

- Que les origines de la psychologisation des situations remonte à la construction de l'AE
- Qu'il engendre des violences psychologiques dans les familles à capital culturel et/ou économique fort
- Que les parents adoptent une position concurrentielle vis-à-vis des professionnels
- Que les professionnels remettent leur place et leurs pratiques en question
- Que les enfants du conflit ne sont pas protégés (par le dispositif d'AEMO) des violences psychologiques subies

Réflexions sur l'hypermodernité

Les représentations du juste prennent forme au travers du langage et des subjectivités. Elles se construisent sur « *des exigences de satisfaction des besoins fondamentaux, de la reconnaissance de l'utilité sociale des professions, de l'égalité des chances, de la rémunération prioritaire du nombre d'heures travaillées* » (Guibet Lafaye, 2016).

> [Les enfants] s'approprient et reconstruisent continuellement leurs connaissances, au cours de leurs interactions-négociations quotidiennes avec leur entourage. Ils tentent avec les autres enfants, notamment par des jeux de rôles, de transformer les ambiguïtés et la complexité du monde des adultes en routines familière entre pairs, réélaborant ainsi leurs connaissances et leurs pratiques pour les ajuster au monde des adultes (Corsaro, 1990). Par la communication, les enfants vont ainsi produire et reproduire des représentations du monde qui les entoure en puisant dans des références communes afin d'interpréter la réalité et d'ajuster leurs

> comportements aux exigences des situations quotidiennes (Richardot, 2014, pp. 421-454).

> Ce qui vaut dans telle « cité » n'est pas ce qui vaut dans telle autre (Boltanski et Thévenot, 1991), ou que les figures de l'équité diffèrent selon les types de groupes domestiques (Kellerhals *et al.*, 1988) ou de relations de travail (Dubet, 2005), ou encore que tous les groupes sociaux ne donnent pas le même sens au mot équité ou justice (Pharo, 2001), etc. (Forsé, Parodi, 2006, pp. 213-244)

« *Un accord unanime* » s'impose donc « *sur la procédure légitime qui permet de donner un contenu au mérite* ». Cet accord doit « *reposer sur un fondement procédural reconnu par tous comme plus fondamental que leurs divergences de valeurs parce que leur assurant, dans les limites du raisonnable, la coexistence* » (Forsé, Parodi, 2006, pp. 213-244).

Selon Morton Deutsch (1920-2017, psychologue, USA) et Arlie Russell Hochschild (1940-, sociologue, USA), trois critères de justice se profilent donc. (1) Léquité est évaluée au regard du mérite dans des cas de figures relevant de l'économie de marché (2) L'égalité concerne le lien social. Pour Deutsch (3) l'épanouissement personnel répond aux critères des besoins (Forsé, Parodi, 2006, pp. 213-244). Hochschild quant à elle prend en compte « la sphère politique » comme une zone « *intermédiaire*, *puisque l'affirmation de l'égalité absolue des droits peut aller de pair avec l'acceptation d'une répartition équitable et inégale de fait, sous certaines conditions toutefois tenant notamment à la satisfaction des besoins de base* » (Forsé, Parodi, 2006, pp. 213-244).

L'épreuve du contradictoire en AEMO

Pour décider ce qui est juste dans un contexte donné, au-delà des

subjectivités individuelles, Luc Boltanski nous rappelle l'importance des épreuves : « *l'épreuve est une prétention, une revendication ou une contestation soumise à un jugement par d'autres personnes ou une institution, qui suppose la rencontre avec un certain réalisme* » (Boltanski, 2005, pp. 72-75). Les épreuves sont une forme concrète de l'ordre social et permettent aux individus de trouver accord au sein d'une même *Cité*. Elle permet de dépasser la question de l'intérêt particulier donc d'une justice singulière plutôt qu'universelle pouvant provoquer satisfaction chez l'un et sentiment d'injustice chez l'autre : « *l'injustice surgit, en effet, du fait même de la rencontre de deux parties dont l'une prétend se faire droit à elle-même de ce qui est juste et donc légitime pour elle, c'est-à-dire pour son intérêt exclusif* » (Gibert, 2005, pp. 76-81).